

Conférence générale

GC(58)/RES/4
Septembre 2014

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-huitième session ordinaire

Point 2 de l'ordre du jour
(GC(58)/22)

Demande d'admission à l'Agence présentée par la République de Vanuatu

Résolution adoptée le 22 septembre 2014, à la première séance plénière

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République de Vanuatu à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République de Vanuatu à la lumière de l'article IV.B. du Statut,
1. Approuve l'admission de la République de Vanuatu à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République de Vanuatu devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2014 ou en 2015, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(58)/13, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.